



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCOU
Séance du 26 mai 2025

Le 26 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCOU s'est réuni en mairie, salle Jean Cazaban, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 mai 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme DARZACQ Geneviève, M. CARBILLET Gilles, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Absents : M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme Hélène ALLIOD et Mme BEAUSSART Nadia (a donné procuration à Geneviève DARZACQ)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ETCHEVESTE

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025,
- Décision Modificative N°1 (*délibération*) ;
- Vote du taux de la taxe d'aménagement (*délibération*) ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (*délibération*) ;

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025.

2025-12 : Décision Modificative N°1 – paiement du solde de 2AE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de solder les frais d'études d'un montant de 87,84 € de la société 2AE pour la mise à jour du schéma de défense incendie.

Ainsi, 87,84€ seront prélevés sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » opération 17 *Achat de matériels et de mobilier* et alimenteront le compte 203 « frais d'études » de l'opération 27 *bâche incendie*.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 27 : Frais d'études, rech. & dév. &	87,84		
2188 (21) - 17 : Autres immobilisations cor	-87,84		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La délibération est approuvée à l'unanimité.



2025-13 : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 9 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 %.

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de la taxe d'aménagement à 3 %

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025-14 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

- Par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1



Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCOQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide,

D'ADHERER à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti ci-contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales 2026 : la loi du 21 mai 2025 généralise le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes. Le texte est entré en vigueur et sera appliqué dès les prochaines élections municipales en 2026.
- Recensement : la commune devra procéder au recensement de sa population du 15 janvier au 14 février 2026. Il faudra nommer un coordinateur communal ainsi qu'un agent recenseur.
- Lien social : le 13 mai, M. le Maire a convié les membres de la commission lien social ainsi que les responsables des associations communales à une réunion annonçant le concert de Nadau prévu le 24 janvier 2026 à Cescau. Des bénévoles de chaque association apporteront leur aide afin d'organiser et d'encadrer la soirée. Une deuxième réunion est fixée au 17 juin 2025.
- Fêtes locales : elles se dérouleront du 5 au 7 septembre 2025. Le comité des fêtes propose un feu d'artifice et transmet le devis à la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 2 200 € TTC qui sera pris en charge par la commune.
- Travaux à l'école :
 - La vitre du dortoir de l'école est fissurée et sera remplacée prochainement. Les démarches ont été faites auprès de Groupama afin que la commune soit indemnisée.
 - Intervention du plombier pour déboucher les toilettes des garçons et resserrer un robinet.
- Travaux salle des associations : l'ancien compteur d'eau a été remplacé par Suez et le plombier a changé un toilette.
- Logement T2 mairie : la locataire signale des problèmes d'humidité dans l'appartement. M. le Maire et M. Boiron cherchent une solution, le maître d'œuvre sera convoqué.
- ADELFA 64 : cette association de prévention contre les orages de grêle sollicite une aide financière de la part des communes afin d'assurer une couverture efficace du territoire. Pour Cescau, la participation serait de 150 €.
- Aménagement du centre bourg : une réunion de restitution est prévue le 6 juin à 15h00 à la mairie. Pays et Paysages et Ading présenteront les premières esquisses des aménagements chiffrés.
- Chemins ruraux : les administrés signalent que l'herbe est très haute sur les chemins ruraux. M. Monlau précise que le fauchage aura lieu au mois de juin.
- Salle polyvalente : les élus constatent que les plaques de protection sur les murs sont abîmées (impacts de ballon). Le président de l'association de foot sera vu prochainement pour lui demander d'utiliser un ballon en mousse.



– Finances :

- Réunion avec Cast&Co le 27 mai à 9h30. M. Castaignau viendra présenter l'audit de la mairie et du RPI.
- FCTVA : la commune va toucher 31 301,14 €. Le versement sera fait au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :